

SG/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS À MME VALÉRIE FERRET,
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-743 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation permanente de fonctions à Mme Valérie FERRET et désignant Mme Valérie FERRET comme déléguée auprès de M. Jean-Paul PUJOL dans le domaine des Associations, et déléguée auprès de Mme Christine BÉNET dans les domaines de la culture et la politique de la ville ;
Vu l'arrêté municipal n° 2023-302 du 10 mai 2023 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul PUJOL ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des délégations permanentes de fonctions à Mme Valérie Ferret afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-743 du 1^{er} juillet 2022 est rapporté.

Article 2 : À partir du 11 mai 2023, Mme Valérie FERRET, Conseillère municipale, est déléguée auprès de M. Gérard FORCADA, Maire, pour intervenir dans le domaine des Associations. Mme Valérie FERRET demeure Conseillère municipale déléguée auprès de Mme Christine BÉNET dans les domaines de la Culture et de la Politique de la Ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 11 mai 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230511-2023-312-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Publication : 12/05/2023

Pour le Maire

